



REGLEMENT INTERIEUR

1) PREAMBULE

Le club de vol libre « Demenciel » est affilié à la Fédération Française de Vol Libre (FFVL). A ce titre il s'engage, ainsi que ses membres, à se conformer à ses statuts et règlements. Le présent règlement complète les statuts du club (mais ne peut pas s'y opposer). Il est destiné à préciser les principales règles de fonctionnement de l'association. Il peut être modifié par le comité directeur.

2) COTISATIONS, ASSURANCES ET CERTIFICAT MEDICAL

2.1 Est membre du club toute personne à jour de sa cotisation club. L'accès à ODSA (voir 5.3) sera retiré à tout membre qui ne remplirait pas cette condition.

2.2 Le montant de la cotisation annuelle a été fixé à 20 €
Les membres arrivant en cours d'année, inscrits à l'école des Choucas, ayant de ce fait une licence enregistrée sur celle-ci (les Choucas – 03 928), et dont le niveau aura été jugé suffisant par les professionnels de l'école des Choucas, auront la gratuité pour le restant de l'année. Toutefois, pour pouvoir prétendre à un financement de la part du club dans le cadre de sorties telles qu'indiquées au §7.4, le nouveau membre devra s'acquitter de sa cotisation.

2.3 Tout membre volant du club doit obligatoirement être affilié à la FFVL.

2.4 Tout membre volant doit justifier d'une assurance Responsabilité Civile Aérienne (RCA) valable pour l'activité pratiquée. Si cette assurance a été souscrite hors de la FFVL, il devra fournir une copie de l'attestation d'assurance valable pour l'année en cours.

2.5 Les membres volants doivent être en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du vol libre. Celui-ci doit respecter les conditions en vigueur à la FFVL depuis le 2 janvier 2018.

<https://federation.ffvl.fr/pages/les-documents-m-dicaux-li-s-licence>

DELTA – PARAPENTE – SPEED-RIDING		
Pratique de loisir		
parapente : 12 à 18 ans inclus delta : 14 à 18 ans inclus	19 à 49 ans inclus	à partir de 50 ans
à la souscription et tous les 3 ans	à la souscription et tous les 6 ans	à la souscription et tous les 3 ans

DELTA – PARAPENTE – SPEED-RIDING		
Pratique de compétition		
16 ans avec dérogation	18 à 49 ans inclus	à partir de 50 ans
à la souscription et tous les ans	à la souscription et tous les ans	à la souscription et tous les ans

Demenciel parapente – Mieussy
Les choucas, 700, rte de l'Étroit Denté
74 440 Mieussy

2.6 Tout membre a la possibilité de souscrire, lors de son adhésion annuelle à la FFVL, aux options 'Assurance individuelle accident' et 'Assistance Rapatriement'

2.7 Le comité directeur du club peut prononcer la radiation des membres qui ne posséderaient pas les documents désignés aux points 2.4 et 2.5.

3) UTILISATION DES SITES

3.1 Gestion des sites :

Les sites de vol sont des espaces fragiles. Les accords pour pratiquer le vol libre sont difficiles à obtenir et souvent précaires aussi Demenciel essaiera d'aider au mieux les acteurs locaux dans la gestion des sites de vol qu'il utilise, à savoir Mieussy (décollage Pertuiset et décollage Ouest et atterrissage de la ferme).

3.2 Utilisation des sites :

Le vol libre existe depuis plus de trente ans. Il s'est construit dans une tradition d'autodiscipline et de respect des autres qui lui permet de bénéficier encore aujourd'hui d'une image favorable et d'une assez bonne acceptation de l'activité par les riverains.

Cette acceptation doit perdurer (car si pas de site, pas de vol libre).

Les membres du club devront donc respecter scrupuleusement les règles d'utilisation propres à chaque site (voir pour cela le site Internet du club et les panneaux sur place) et avoir un comportement irréprochable vis-à-vis des autres utilisateurs (chasseurs, promeneurs, ...), des propriétaires des terrains, des riverains et de l'environnement.

Le comité directeur du club peut prononcer la radiation des membres qui ne respecteraient pas ces règles.

3.3 Balises météo :

A ce jour, Demenciel a la responsabilité de la balise Piou Piou de Mieussy et s'engage à l'entretenir au mieux. De son côté, le Choucas-club entretient la balise dite FFVL du site de Platière et la balise Pioupiou des Brasses. En cas de frais importants sur l'une de ces deux dernières balises, Demenciel s'engage à aider, dans la limite de ses moyens, le Choucas-Club.

3.4 Secours :

Avec la nouvelle numérotation européenne, le numéro qui sauve devient le **112** même si le 18 est toujours opérationnel.

Ce numéro 112 permet aux personnes déclenchant les secours depuis un téléphone portable de contacter les services de secours du département où elles se trouvent, contrairement au numéro 18 qui permet de contacter les services de secours du département où elles sont abonnées (Parisiens, attention!).

Par Radio VHF, la fréquence sécurité FFVL est le **143,9875 MHz**.

Cette fréquence est aussi utilisée par les balises météo pour émettre chaque quart d'heure la situation météorologique.

Une écoute permanente de cette fréquence est recommandée.

Son utilisation, pour des raisons autres que la sécurité est à éviter, et doit, en tous cas, être réduite au maximum.

4) RELATIONS CLUB – ECOLES

4.1 La formation

Le club de parapente Demenciel est une association de type « loi 1901 », à but non lucratif. Les activités commerciales ne sont pas de son domaine de compétence.

Demenciel parapente – Mieussy
Les choucas, 700, rte de l'Étroit Denté
74 440 Mieussy

Les appels téléphoniques, demandes par emails, etc...concernant des besoins en formation nécessitant un encadrement professionnel doivent être renvoyés vers une école agréée FFVL.

Seul un moniteur (professionnel ou fédéral) peut entreprendre des actions pédagogiques au sein du club. Tout membre décidant de prodiguer des conseils pédagogiques à un autre membre ou de le former le fait à ses risques et périls.

4.2 Biplaces

De la même façon, les appels téléphoniques, demandes par emails, etc...concernant des baptêmes de l'air, vols biplaces payants seront systématiquement renvoyés vers des professionnels. A l'exception de journées clubs annoncées à l'avance et validées dans un cadre précis par le CD de Demenciel. Cependant, les vols non commerciaux sont bien entendu acceptés au sein du club si toutefois le pilote est titulaire de la qualification biplace fédérale et a souscrit à l'assurance RC biplace associatif proposée par la FFVL. Il est rappelé que le pilote biplaceur se doit de proposer une assurance individuelle accident à ses passagers (souscription en ligne sur le site de la FFVL).

5) COMMUNICATION ET ODSA

5.1 Mailing-list

L'adresse de la mailing-list est la suivante : club-demenciel@googlegroups.com

La mailing-list comprend l'ensemble des membres du club ayant une adresse e-mail à jour. Tous les échanges via cette mailing-list doivent **impérativement** être en rapport direct avec l'activité du club.

La mailing-list est gérée par un membre du club. Ce dernier s'engage :

- A faire le suivi des adresses des membres,
- A rafraichir la liste aussi souvent que possible de manière à intégrer les nouveaux membres au cours de l'année,
- A modérer les échanges en cas de débordement.

5.2 La page facebook Demenciel

La page Facebook a pour but premier d'informer ses membres des activités du club et de partager toute information en rapport avec le parapente. Les personnes qui publient sur la page Facebook du club Demenciel sont responsables de leurs publications. Nuls propos diffamatoires, injurieux, racistes ou incitant au crime ou au délit ne pourront être publiés. Enfin, toutes les publications sur la page Facebook du club Demenciel devront tenir compte du respect de la vie privée.

5.3 ODSA

Le club Demenciel utilise le logiciel ODSA. L'adresse d'ODSA Demenciel est <http://demenciel.odsaf.fr>
ODSA permet d'organiser des sorties parapente et de s'inscrire sur des sorties existantes.

5.3.1 Les niveaux des sorties :

Il existe 3 niveaux de sortie : Initial, Perfectionné et Confirmé. Ces trois niveaux sont directement liés au passeport de vol libre édité par la FFVL. Ces niveaux de sorties ont une **importance capitale** pour la sécurité des participants !

5.3.2 Statut d'organisateur de sortie ODSA

Tout membre du club Demenciel enregistré sur ODSA peut créer une sortie. Il en devient l'organisateur par défaut. A ce titre il se doit d'être vigilant sur le niveau qu'il indique dans la sortie. Ainsi, il est évident qu'une sortie en plein après-midi au printemps ne doit en aucun cas être créée avec un statut « Initial ». Si vous avez un doute quant au statut à indiquer pour votre sortie (site/météo/horaire etc.) il peut être judicieux de demander un avis aux membres du club plus expérimentés ou aux professionnels de l'école des Choucas.

En cas d'inadéquation constatée entre le niveau indiqué sur la sortie et les choix de sites, horaires etc., le comité de direction du club se réserve la possibilité de bloquer l'accès à ODSA aux membres contrevenant à ces précisions.

5.3.3 Statut de participant aux sorties ODSA

Tout membre du club enregistré sur ODSA peut participer aux sorties organisées, dans la mesure où celles-ci correspondent à son niveau de pratique réel. En cas de doute les professionnels qui vous connaissent (Ecole des Choucas) ainsi que les membres plus expérimentés du club Demenciel peuvent vous conseiller, n'hésitez pas à leur demander leur avis.

Néanmoins, tout membre du club qui participe à une sortie organisée sur ODSA le fait de son propre chef. Il est le seul responsable de ses décisions. En aucun cas, un membre organisateur ne pourra être tenu comme responsable d'avoir laissé un autre membre voler.

6) MATERIEL

Le club possède un pack biplace mis à disposition des pilotes brevetés Biplace FFVL. La mise à disposition se fait selon l'annexe « charte du biplaceur » du présent Règlement Intérieur.

7) AIDES ACCORDEES PAR LE CLUB AUX ADHERENTS

Règle générale :

L'objet du club est de favoriser la pratique du vol libre.

Les subventions qu'il reçoit sont réparties au mieux entre les rubriques répondant à ce critère, selon l'ordre suivant :

- 1) Maintien de l'existence de sites permettant la pratique de nos activités,
- 2) La sécurité de la pratique,
- 3) La progression de ses membres,
- 4) L'aide à la pratique en loisir (Sorties itinérantes, sorties à thème pédagogique, etc.)

Pour ce dernier point, les différentes aides données par le club ne peuvent venir qu'en déduction de dépenses effectivement engagées, et ne peuvent en aucun cas couvrir la totalité de ces dépenses.

Pour pouvoir prétendre à une participation financière du club, les demandeurs devront soumettre un bref descriptif du projet et un budget prévisionnel au Comité Directeur qui s'engage à donner une réponse sous 15 jours.

Seuls les membres du Comité Directeur ont autorité à statuer.

8) CONSEIL D'ADMINISTRATION - COMITE DIRECTEUR - BUREAU

8.1 Elections – Désignation

Les membres du comité directeur sont élus (par tiers) pour trois ans, lors de l'assemblée générale du club.

Une fois élus, les membres du comité directeur :

- élisent, parmi eux, à minima un président, un secrétaire et un trésorier qui forment le bureau du club,
- désignent le responsable de communication (contrôle Facebook, mailing-list et ODSA)

8.2 Réunions :

Le comité directeur se réunit généralement tous les 3 mois.

En fonction des besoins, des réunions supplémentaires ou des réunions du seul bureau peuvent aussi

être programmées.

Les sujets à l'ordre du jour des réunions du conseil d'administration et/ou comité directeur peuvent être proposés par le conseil d'administration et/ou comité directeur lui-même ou par les membres du club.

Les réunions du conseil d'administration et/ou comité directeur doivent faire font l'objet d'un compte-rendu formel qui devra être envoyé à l'ensemble des membres par mail sous 15 jours maximum suivant la réunion.

Il en va de même pour les réunions du bureau restreint.

Une fois par an, le bureau organise une AG (date à définir). L'ensemble des membres doivent-être invités par mail au moins 15 jours avant la date de la réunion. L'information sera relayée sur la page Facebook et via la mailing-list.

Avant la tenue de l'assemblée générale, le comité directeur se réunit pour constituer l'ordre du jour, le programme et le budget prévisionnel d'activités qui seront soumis à l'AG.

L'ordre du jour sera annoncé lors de cette invitation.

8.3 Répartition des tâches au sein du comité directeur.

Le bureau comprend le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier.

Le comité directeur défini et met en application la politique du club.

La répartition des tâches entre ses membres est laissée à son appréciation

9) PROCEDURE DISCIPLINAIRE

Une procédure disciplinaire peut être engagée à l'encontre d'un membre du club pour un ou plusieurs des motifs suivants:

- Défaut de règlement de cotisation
- Non-respect délibéré et répété des règles de sécurité en vol (priorités, espace aérien, décollage, atterrissage...) ou au sol, comportements dangereux.
- Non-respect des règlements communs ou de savoir vivre sur les sites de pratique (arrêté de protection de biotope, dégradation des clôtures...)
- Comportement discriminatoire avec des membres ou des interlocuteurs de l'association
- Manquement répété à l'éthique sportive

La procédure disciplinaire pourra avoir pour effet :

- L'exclusion de l'intéressé du club, de manière temporaire ou définitive

Une procédure disciplinaire ne peut s'engager qu'avec l'accord d'au moins 2 des trois membres du bureau.

L'association s'engage à garantir les droits de la défense en cas de procédure disciplinaire. Elle rejette toute forme de discrimination dans la vie de l'association.

Le 06 juin 2018 à Mieussy,

Pour le comité, le Président Thibaut Michalet



Demenciel parapente – Mieussy
Les choucas, 700, rte de l'Étroit Denté
74 440 Mieussy

Annexe au Règlement Intérieur du Club Démenciel

CHARTRE du BIPLACEUR

1. Biplace Associatif

L'association Démenciel s'est dotée d'un équipement de parapente biplace qu'elle met à disposition de ses adhérents dûment qualifiés biplace, à jour de leur cotisation, assurés et licenciés FFVL.

Ce matériel est conforme aux normes en vigueur, révisé annuellement (voile et secours) et ne doit en aucun cas être modifié par le pilote biplaceur.

Matériel :

Parapente de marque SUPAIR, modèle SORA 42m², PTV 120-220 kg, homologation EN B. Réf :

Selle pilote Réf :

Selle passager Réf :

Parachute de secours SUPAIR Biplace Réf :

2. Conditions d'utilisation

Le bureau du club est seul habilité à établir une liste des pilotes autorisés à utiliser sous leur responsabilité (les pilotes) le dit biplace. Ils peuvent à tout moment ajouter ou supprimer des noms de cette liste.

Est nominative sur la liste, toute personne en ayant fait la demande sous réserve d'être licenciée à l'association Démenciel, titulaire de la qualification biplace (ou en cours de formation), convenablement assurée pour lui (**RC obligatoire**) et possédant la licence biplace en cours de validité. Pour son passager, l'assurance **IA passager** n'est pas obligatoire mais fortement recommandée. L'association Démenciel, par son représentant, n'est pas responsable du choix du pilote biplaceur de ne pas assurer son passager.

Les adhérents en cours de formation biplace peuvent emprunter le biplace sous réserve de posséder la RC biplace en cours de validité et d'être inscrits en Préformation (ou autre cursus de qualification FFVL).

L'emprunteur doit être **IMPERATIVEMENT** le seul pilote du biplace et s'engage à ne pas prêter la voile à quiconque en ferait la demande. Pas même à un autre membre du club, même qualifié, même sur la liste des pilotes autorisés, sauf autorisation expresse des membres du bureau.

Le prêt du biplace Démenciel est soumis à l'acceptation de cette charte et à l'acceptation du club.

3. Obligations règlementaires

Tous les vols sont effectués dans un cadre associatif, c'est-à-dire **NON rémunérés**.

S'il venait à y avoir une participation financière du passager, celle-ci se ferait sous forme de DON bénévole et spontané en soutien à l'association. Exclusivement à l'ordre de l'association Démenciel, les sommes perçues serviront à participer aux frais d'entretien et de révision du biplace.

Chaque pilote emprunteur du biplace demeure **TOTALEMENT RESPONSABLE** vis-à-vis de ses passagers. Il a donc de fait une obligation de moyen et de résultats, y compris la maîtrise de l'aérogologie.

Obligation de moyen : Obligation suivant laquelle le pilote du biplace doit s'être donné tous les moyens pour assurer la sécurité du passager (choix du site, des conditions, de l'équipement, de la couverture d'assurance, d'une mise à niveau de sa qualification...). Dès lors que le passager subit un dommage pendant une partie du vol, un manquement à l'obligation de moyens devra être démontré pour entraîner la responsabilité du pilote.

Obligation de résultat : Pas d'erreur possible, dès lors que le passager subit un dommage quelconque pendant le vol c'est le pilote qui en supporte la responsabilité.

Démenciel parapente – Mieussy
Les choucas, 700, rte de l'Étroit Denté
74 440 Mieussy

